

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Elisabeth BAUDOUIN- Bernard BERTON (à partir de la question 18-080)

GELANNES : Richard BEGON - Gérard BOILLOD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY (à partir de la question 18-083) - Marie-Claire FLORET - Francis STEVENNE – Valérie NOBLET - Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY - Serge GREGOIRE – Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Eric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - Martine JUTAND-MORIN - Richard RENAUT – Annie ROUSSEAU - Pierre MATHIEU

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY :

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Jacques BEAUJEAN représenté par Michel LAMY (à partir de la question 18-083) - Jérôme BONNEFOI représenté par Martine JUTAND-MORIN - Dominique BEAUJEAN représentée par Marie-Thérèse LUCAS - Béatrice BERGERON représentée par Pierre MATHIEU

EXCUSES NON-REPRESENTES : Bernard BERTON (jusqu'à la question 18-079) - Michel LAMY (jusqu'à la question 18-082) - Jean BOTELLA - Jacques BEAUJEAN (jusqu'à la question 18-082) - France COLIN (jusqu'à la question 18-079) - David FARIA – Jean-Patrick VERNET - Philippe VAJOU

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Madame Marianne JOLY comme Secrétaire de Séance.

18.078 TAXE DE SEJOUR, INTRODUCTION D'UN TAUX VARIABLE POUR LES ETABLISSEMENTS DE TOURISME NON CLASSES

Rapporteur : Richard BEGON

Décidé de reconduire la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ; selon les nouvelles modalités exposées ci-dessus, dans les communes suivantes : Crancey, Gélannes, Maizières-la-Grande-Paroisse, Pars-lès-Romilly, Romilly-sur-Seine et Saint-Hilaire-sous-Romilly

Décidé d'approuver un taux de 1% pour les hébergements sans classement ou en cours de classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessous et selon le 3^{ème} alinéa de l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décidé d'approuver le nouveau barème de la taxe de séjour ci-dessous, sur l'ensemble des communes constituant la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Catégories d'hébergement	Nouveau barème A compter du 01/01/2019		
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CC des portes de Romilly-sur-Seine
Palace	0.70 €	4.00 €	0.85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	0.75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0.80 €	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.20 €	0.60 €	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	1%
<p>Les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés au taux de 1 %. Ce taux s'applique au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est supérieur à ce dernier, du tarif plafond fixé par la loi, applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.</p>			

Exonérations obligatoires :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10€ par personne et par nuit, fixé par le Conseil Communautaire.

Décidé d'approuver la modification de l'exonération de la taxe de séjour lorsque le loyer est inférieur à 10€ par personne et par nuitée,

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer les actes subséquents à la présente délibération.

Chargé le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

18.079 CREATIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Décidé, à l'unanimité, de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants ;
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe ;
- 1 poste de rédacteur.

Précisé que ces créations prendront effet à la date du 1^{er} décembre 2018.

Chargé Monsieur le Président, ou son représentant, de pourvoir à ces nouveaux emplois.

18.080 MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Précisé, à l'unanimité, que la mise en place du CIA intervient dans les conditions indiquées ci-dessus,

Prévu que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

18.081 CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE ET LE RENOUELEMENT DES MARCHES DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET DE TRAITEMENT DE L'AIR – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Décidé, à l'unanimité, de procéder à un groupement de commandes avec la Ville de Romilly-sur-Seine, pour la mise en place et le suivi d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de traitement de l'air.

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes;

18.082 CONTRAT DE VILLE - DECLINAISON OPERATIONNELLE - PROGRAMMATION 2018 - PROJETS RAID JUNIORS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Thérèse LUCAS

S'est prononcé, à l'unanimité, favorablement sur la proposition d'action dit « Raid Juniors » présentée par le Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune de Romilly-sur-Seine,

Approuvé le versement d'un concours financier au porteur, dans le cadre de la programmation 2018, pour un montant de 2 500 euros,

Autorisé le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution.

18.093 MOBILISATION NATIONALE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGÉES (MONALISA) - ADHESION

Rapporteur : Valérie NOBLET

Décidé, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif MONALISA.

Autorisé le Président ou le Vice-Président en charge du Cœur de Ville et de Villages à signer la charte MONALISA et tous les documents afférents à cette adhésion.

Autorisé le versement du droit d'entrée fixé à 150 €.

18.084 ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE AUBE - ANNEE 2018

Rapporteur : Marie-Claire FLORET

Décidé à l'unanimité d'adhérer à l'association INITIATIVE AUBE afin de favoriser l'initiative économique sur le périmètre de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE au titre de l'année 2018 ;

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé des affaires économiques et de l'aménagement du territoire à signer l'appel à cotisations et tous les documents afférents à cette adhésion avec l'association INITIATIVE AUBE ;

Autorisé le versement des cotisations calculées sur la base d'un barème par habitant ;

Autorisé le paiement des cotisations de l'année 2018 à hauteur de 4 777,00€ (quatre mille sept cent soixante -dix -sept euros) sur le budget de l'année 2018 ;

Dit que les dépenses seront intégrées au budget principal « Service Economique Intercommunal».

18.085 URBANISME - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRANCEY

Rapporteur : Michel LAMY

Pris acte, à l'unanimité, des remarques des services de l'Etat et personnes publiques associées sur le projet arrêté pour le Plan Local d'Urbanisme de Crancey et des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique.

Décidé d'apporter l'ensemble des modifications et corrections demandées par les services de l'Etat et personnes publiques associées formulées lors de la consultation.

Précisé que les requêtes formulées lors de l'enquête publique ne modifient pas le dossier de PLU de Crancey.

Décidé d'approuver le projet du PLU de CRANCEY, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Précisé que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de CRANCEY approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de CRANCEY et à l'hôtel communautaire, ainsi qu'à la sous-préfecture de NOGENT-SUR-SEINE, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de NOGENT-SUR-SEINE.

Dit que conformément à l'article R153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de CRANCEY et une mention en caractères apparents paraîtra sur un quotidien local dont la diffusion couvre l'intégralité du département.

Précisé que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Sous-Préfète de NOGENT-SUR-SEINE, si celle-ci n'a notifié aucune correction à apporter au PLU de CRANCEY, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie de CRANCEY et à l'hôtel communautaire étant celle du premier jour où il est effectué.

18.086 URBANISME – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CRANCEY

Rapporteur : Michel LAMY

Décidé, à l'unanimité, d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) pour l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de CRANCEY, au bénéfice de la Communauté de Communes

Chargé Monsieur le Président d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- au directeur départemental des finances publiques,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près du tribunal de grande instance de TROYES,
- au greffe du tribunal de grande instance de TROYES

Chargé Monsieur le Président d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol.

Chargé Monsieur le Président de tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme, inscrivant toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Demandé à Monsieur le Président de faire mettre à jour le PLU de CRANCEY, dans les conditions définies par l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

Rappelé que Monsieur le Président, ou le Vice-Président par délégation, a reçu délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire intercommunal, sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des communes membres couvertes par un POS ou un PLU en vigueur, au regard de la délibération n°16-104 du 28 novembre 2016.

Rappelé que la délibération n°16-104 du 28 novembre 2016, relative au Droit de Préemption Urbain reste applicable sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des PLU en vigueur de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE, PARS-LES-ROMILLY et ROMILLY-SUR-SEINE.

Autorisé Monsieur le Président, ou le Vice-Président par délégation à signer tout document administratif et financier à intervenir en application de la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la communauté de communes et une mention en caractères apparents paraîtra sur deux quotidiens locaux dont la diffusion couvre l'intégralité du département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

18.087 **SDDEA – MODIFICATIONS STATUTAIRES – CONSULTATION DES MEMBRES POUR APPROBATION**

Rapporteur : Michel LAMY

Rendu, à l'unanimité, un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n° 15 du 28 juin 2018.

Donné pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant par délégation, de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

18.088 **SDEA – ADHESION A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 18-13 DU 12 FEVRIER 2018**

Rapporteur : Michel LAMY

Décidé, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes au SDEA, Syndicat mixte nouvellement créé, pour la compétence « éclairage public : investissements et maintenance »

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 18-13 du 12 février 2018

18.089 **DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE EX-AERODROME ENVIRON 40 HECTARES – CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES (DGSCGC)**

Rapporteur : Michel LAMY

Approuvé, à l'unanimité, le lancement de la dépollution pyrotechnique sur l'emprise du futur « Parc d'Activités - 3^{ème} tranche » située sur l'ex-aérodrome, communes de Romilly-sur-Seine et de Maizières-la-Grande-Paroisse d'une superficie d'environ 400 000 m²;

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer la convention relative au traitement des engins de guerre découverts lors du chantier de relevage de cibles ferromagnétiques sur l'emprise du futur « Parc d'Activités - 3^{ème} tranche » située sur l'ex-

aérodrome, communes de Romilly-sur-Seine et de Maizières-la-Grande-Paroisse d'une superficie d'environ 400 000 m²;

18.090 SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE TROYES BARBEREY – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Michel LAMY

Fixé, à l'unanimité, le montant de la subvention de fonctionnement à attribuer au Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey, au titre de l'exercice 2018, à 13 000 € ;

Précisé que le versement de la subvention sera effectué en un seul versement avant le 31 décembre 2018 ;

Précisé que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention de fonctionnement sont inscrits au Budget principal.

18.091 ACQUISITION DE LA PARCELLE DU CAPTAGE DE PARS LES ROMILLY – AUTORISATION DE SIGNER – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-02 DU 18 FEVRIER 2014

Rapporteur : Michel LAMY

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à procéder à l'acquisition de la parcelle du captage de Pars les Romilly, cadastrée YL 43 située au lieu-dit « La Motte » sur le finage de la commune de Pars-les-Romilly, d'une superficie de 1 738 m² pour un montant de 3 500 € HT,

Précisé que tous les frais divers liés à la vente de la parcelle seront à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier,

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°14-02 du 18 février 2014.

18.092 FOURNITURE ET POSE DE 3 COLONNES D'APPORTS VOLONTAIRES SEMI ENTERREES SITUEES SUR LE PARKING DU CIMETIERE CHAMP CHARDON - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Romilly sur Seine en vue de participer à la fourniture et la pose de 3 colonnes de points d'apports volontaires sur le parking du cimetière Champ Chardon à hauteur de **12 901 €**.

Dit que le fonds de concours sera versé à la commune de Romilly Sur Seine lorsqu'elle sera en mesure de présenter le récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public, bilan financier définitif de l'opération.

18.093 **VEHICULE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – CESSION A LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE**

Rapporteur : Bernard BERTON

Autorisé, à l'unanimité, le Président à procéder à la cession à la Ville de Romilly-sur-Seine du véhicule de collecte des ordures ménagères, immatriculé 6262 PL 10, pour un montant de 6 000 euros.

18.094 **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE COMPLEMENTAIRE POUR LE BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE**

Rapporteur : Bernard BERTON

Adopté, à l'unanimité (2 abstentions : Pierre MATHIEU et Béatrice BERGERON) la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2018, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 54 358,00 €
- Pour la section d'Investissement : -320 583,00 €

Décidé d'attribuer une subvention d'équilibre complémentaire au budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de 55 000 €.

18.095 **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE DE L'EXERCICE 2018**

Rapporteur : Bernard BERTON

Adopté, à l'unanimité (2 abstentions : Pierre MATHIEU et Béatrice BERGERON) la décision modificative n°2 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2018, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 65 838,00 €
- Pour la section d'Investissement : -353 612,00€

18.096 **DECISION MODIFICATIVE N°2 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE – EXERCICE 2018**

Rapporteur Bernard BERTON

Approuvé, à l'unanimité, les ajustements des autorisations de programmes du budget principal et du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique ».

18.097 **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION 2019**

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2019, les entreprises suivantes :

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES	ADRESSES	COMMUNE
M. GUERULT DANIEL	SCI LE MOUSSEAU	Zone Industrielle Le Mousseau	10100 CRANCEY
SCI Z.I. DROUIN	AUB'PNEUS Côté tourisme	Z.I. La Glacière - 6 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI Z.I. DROUIN	AUB'PNEUS Côté Poids lourds	Z.I. La Glacière - 4 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI DROUIN FAGNIERES	SARL CENTRE DE CONTROLE ET DE SECURITE	Z.I. La Glacière - 8 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI JOLIOT CURIE	SARL AUB'TRANSPORT	Z.I. La Glacière - 2 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI DE VINCI	AUB'CONTROL'TECHNIC	Z.I. La Glacière - 56 rue de l'Orme	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI DE VINCI	LAMBERTH SATEC	Z.I. La Glacière - 54 rue de l'Orme	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI DE VINCI	TERRAIN	Z.I. La Glacière - 50 et 52 rue de l'Orme	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI SAINT DENIS	SARL AUB'TRANSPORT (ex COLOMB + ex BOSTIK / Garages à matériels + entrepôts)	Z.I. La Glacière - 14/16/18/20 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI ASTRILE	CSA	Z.I. La Glacière - 10 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI MAIZIERES	ATLANTEM INDUSTRIES	Z.I. La Glacière - 12 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS IMMOGROUPE MSA	SAS STAR GARAGE RENAULT	Parc de l'aérodrome - Bâtiment D - 12 Avenue Philippe Seguin	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI ACM	ARTS DE LA TABLE	Parc de l'aérodrome	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES	ADRESSES	COMMUNE
SCI ACM	ANIMALERIE E.LECLERC	Parc de l'aérodrome	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	MAGASION BIO	Parc de l'aérodrome	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	BUT INTERNATIONAL (Magasin et dépôt)	Parc de l'aérodrome	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	DEPOTS PIECES AUTO	Parc de l'aérodrome - 16 Avenue Philippe Seguin	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	CASH EXPRESS	Parc de l'aérodrome – 8 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	ACTION	Parc de l'aérodrome – 9 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
MC DONALDS FRANCE SAS	MC DONALDS / SAS MACADI	Parc de l'aérodrome – 14 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	CGB GEDIMAT	Parc de l'aérodrome - 18 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	COMERA CUISINES	Parc de l'aérodrome – 19 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	ECOCUISINE	Parc de l'aérodrome – 21 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	ECOCUISINE	Parc de l'aérodrome – 23 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SODIROM	E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SODIROM	STATION SERVICE E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SODIROM	STATION DE LAVAGE E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES	ADRESSES	COMMUNE
SCI ACM	L'AUTO E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM	CONTROLE TECHNIQUE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM	SPORTS ET LOISIRS E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	CHAUSSEA	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	GITEM	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	GEMO	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	GIFI	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	LA PATATERIE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SC LE JARDIN VERT	JARDILAND	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	ORANGE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	CAMAIEU	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	JENNYFER	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	SODIROM	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	OKAIDI	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES	ADRESSES	COMMUNE
SCI LA BELLE IDEE	CELIO	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	ROUGEGORGE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	OPTIC 2000	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	CONTRASTE JULIEN D'ORCEL	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	MM CAFE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	AUBE MULTI SERVICES	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	BOUYGUES TELECOM	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	BEL IDEE PRESSING	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	PARAPHARMACIE E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	INTERMEDE COIFFURE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	EDEN FLEURS	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	ESPACE PRESSE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	SFR	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	LECLERC VOYAGE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES	ADRESSES	COMMUNE
SCI LA BELLE IDEE	UNE HEURE POUR SOI	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	CAFETERIA CRESCENDO	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	ESPACE CULTUREL E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	BUREAUX (étage)	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI PAILLEMILLY	COURTEPAILLE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS LA MAISON DU TREZIEME	BRICORAMA	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	O'MALO	Zone Commerciale du Marais - Avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	HOMEBOX	Zone Commerciale du Marais - 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM	DRIVE E.LECLERC	1 mail Pablo Picassi	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI INVESTISSEMENT DIDEROT	LIDL SNC	Angle avenue Pierre Brossolette et 197 rue Aristide Briand	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI INVESTISSEMENT DIDEROT	THIRIET	Zone Commerciale - 197 rue Aristide Briand	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI DE LA GLACIERE	OPTICAL CENTER	Centre Commercial du Marais – 129 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SAINT MARTIN	WELDOM	Zone Commerciale du Marais - 125 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SORODI	CARREFOUR MARKET CSF	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES	ADRESSES	COMMUNE
SCI SORODI	BUREAU VALLEE	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SORODI	COIFFEUR CHEVEUX D'ANGE	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	SARL FRET 3	4 allée Gustave Eiffel / avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	SCI A.N.A.D.A.	2 et 2 bis allée Gustave Eiffel / avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	LA POSTE	12 rue de la Concorde	10100 ROMILLY SUR SEINE
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	SARL STPP (AXE GROUP)	60 rue du Colonel Fabien	10100 ROMILLY SUR SEINE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ROMILLY SUR SEINE	SO FAST SO GOOD	1 rue André Malraux	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI PIMAT	PILLAUD MATERIAUX	1 allée des entrepreneurs	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI MAUPITI	VOYAGES COLLARD	15-17 Place des Martyrs pour la Libération	10100 ROMILLY SUR SEINE
SARL GTI - GESTION TRANSACTION IMMOBILIERE	CARROSSERIE OZANNE	20 rue de l'aviation Est – R.N. 19	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI POMPEI – JESTIN-VUILLEMIN	SCP CAROLE TURPIN-VUILLEMIN ET ERIC VUILLEMIN	9 bis avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI POMPEI – JESTIN-VUILLEMIN	SCP CAROLE TURPIN-VUILLEMIN ET ERIC VUILLEMIN	11 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	10100 ROMILLY SUR SEINE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES	ADRESSES	COMMUNE
AXE ENVIRONNEMENT	AXE ENVIRONNEMENT	237 rue Gornet Boivin	10100 ROMILLY SUR SEINE
PHARMA 10	PHARMA 10	241 bis rue Gornet Boivin	10100 ROMILLY SUR SEINE
TRICOTAGE DES VOSGES	OLYMPIA	Zone Industrielle - Avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LEGO	SAS BATITEG	Zone Industrielle - 42 avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI DANTEL	ACR METAL	Zone Industrielle – 26 avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI CRFA	VENTURA SOCKS	Zone Industrielle – 20 avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI CRFA	DENIS	Zone Industrielle – 20 avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI CRFA	ID FORMATION	Zone Industrielle – 20 avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI JAG	SARL AMANCIO	Zone Industrielle - 19 Avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
Monsieur Éric VUILLEMIN	SCI DE L'UNION	14 rue de l'Union	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS IMMALDI ET CIE	ALDI REIMS SARL	46 Boulevard Maximilien de Robespierre	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS IMMALDI ET CIE	ALDI REIMS SARL	2 rue du Docteur Roux	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS DORLIA DECORS	DORLIA DECORS	Zone Industrielle RN 19	10100 SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY

18.098 **REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE – NOUVEAU PERIMETRE D'APPLICATION**

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, de modifier la délimitation du périmètre de la zone d'activités économiques dans lequel est instauré le régime de la fiscalité professionnelle de zone en y incluant les références cadastrales suivantes :

- Romilly-sur-Seine : la parcelle dite « du cheval » extension de la zone Aéromia (sections AO 529, AO 531, AO 535, AO 536, AO 537, AO 538 et AO 547 à 551) ;
- Romilly-sur-Seine : la zone « Jacquard » (sections BO 580, BO 583, BR 113, BR 114, BO 579, BR 105, BR 108, BR 107 et BR 106).

Décidé de modifier la délimitation du périmètre de la zone d'activités économiques dans lequel est instauré le régime de la fiscalité professionnelle de zone en excluant les références cadastrales suivantes :

- Maizières-la grande-Paroisse : section D 1472 ;
- Romilly-sur-Seine : section AM 14.

Rappelé que les parcelles de la zone Aérodrome prises en compte en 2006 dans le périmètre de la ZAE sont les suivantes (avec mise à jour des références cadastrales existantes à ce jour) :

- Maizières-la grande-Paroisse : sections H 397, H 400, H 403, H 405 à H 407, H 410, H 415, H 423, H 424, H 426 à H 431, H 437, H 438, H 442 à H 444, H 446, H 447, H 450, H 451, H 453, H 454, H 457 à H 459, H 461 et H 471 à H 499 ;
- Pars-lès-Romilly : section YL 37 ;
- Romilly-sur-Seine : sections AM 30, AM 31, AM 45, AM 49 à AM 52, AM 56, AM 57, AM 68, AM 69, AM 71, AM 74 à AM 90, AM 102 à AM 104, CD 5 à CD 7, CD 12, CD 13 et AN 406.

Chargé le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

18.099 **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ABATTEMENT DE 1 À 15 % EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 1498 DONT LA SURFACE PRINCIPALE EST INFÉRIEURE À 400 MÈTRES CARRÉS ET QUI NE SONT PAS INTÉGRÉS À UN ENSEMBLE COMMERCIAL**

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, l'instauration d'un abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Chargé le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

18.100 PARC D'ACTIVITES AEROMIA - VENTE DE TERRAINS A LA SCS JEAN-PAUL PAGEAU ET COMPAGNIE SORODI - AUTORISATION DE SIGNER- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°18-69 DU 25 JUIN 2018

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Décidé, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°18-69 du 25 juin 2018 et de la remplacer par la présente délibération ;

Décidé de céder à la SCS Jean-Paul PAGEAU et Compagnie SORODI, ou tout autre type de société ou toute personne physique ou morale venant s'y substituer, plusieurs terrains d'une contenance totale de 24 534 m², cadastrés section AO 547, AO 551, AO 538, AO 529 et AM 76, sis sur la commune de ROMILLY-SUR-SEINE au prix 678 400€ HT (six cent soixante-dix-huit mille quatre cents euros) soit 814 080€ TTC (huit cent quatorze mille quatre-vingt euros TTC), ce qui représente un montant de 27,65€ € HT le m².

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à signer la promesse de vente ainsi que tous les avenants y afférant ;

Mandaté le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à négocier les conditions définitives de la transaction et à signer l'acte définitif de vente ;

Précisé qu'à cet acte de vente sera annexé le cahier des charges de cession ;

Précisé que cette recette sera imputée au Budget annexe « Zones d'activités ».

18.101 AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE « PARIS-TROYES – PHASE 1 – TRANCHE 2 –COFI2 »

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Approuvé, à l'unanimité, le contenu de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, section Gretz-Troyes et Longueville-Provins intitulée « Paris-Troyes-Phase 1 – Tranche 2 - COFI2 »

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE
ET PUBLIE LE**



Le Président,

Eric VUILLEMIN